Étude sur la Révolution française de 1789 avec la participation active de Bédariciens

Par Claude CABROL

PREFACE

La communauté humaine a toujours engendré des dominateurs, ce sont eux les responsables des excès, des injustices, des misères qui amènent les révolutions.

Déjà, au Moyen-Âge, s'étaient produits des soulèvements entre Couronnés (la Couronne appartenait à l'aîné de la famille). La Noblesse, qui avait été anoblie par le Roi, avait peu à peu imposé sa souveraineté avec sa puissante rivale et alliée, l'Église, représentée par le Pape qui revendiquait le pouvoir suprême au nom de Dieu.

Après la Révocation de l'Édit de Nantes, en 1685, les Français pratiquant la Religion prétendue Réformée (R.P.R.) Protestantisme, n'eurent plus d'existence légale ainsi d'ailleurs que ceux des autres religions ou philosophies qui n'étaient pas la Religion Catholique (pas d'acte de naissance, pas d'acte de mariage, pas d'acte de décès, pas de titre de propriété).

A cause de cela, naquirent et évoluèrent les idées de liberté religieuse, d'égalité, de liberté de conscience, de tolérance. Les controverses ou les luttes de caractères philosophiques, politiques, théologiques, juridiques, qu'elles ont suscitées, l'état de la société dans laquelle elles ont cheminé (Pénurie, disette...), la place qu'elles ont tenue dans le_ mouvement des improprement l'Édit de Tolérance, signé par le Roi Louis XVI, le 17 Novembre 1787, enregistré au Parlement le 29 Janvier 1788 (C'était la reconquête d'un statut juridique légal pour ceux qui n'en avait pas, mais pas de liberté de culte), et ensuite, la Révolution de 1789, ou même ce qu'on appelle sommairement et ensuite, la Révolution de 1789, ou même ce qu'on appelle sommairement l'Idéologie de 1789.

Bédarieux a eu, en cette moitié du XVIII^e siècle, des hommes qui ont marqué leur temps par une ferme détermination de justice, tant sur le plan local et national, et je dirais même mondial pour certains. Aussi, je vous propose de vous parler de ces hommes souvent oubliés.

Tout d'abord, Paul Rabaut, né à Bédarieux, et son fils Jean Paul Rabaut, né à Nîmes. Tous deux ont obtenu du Roi l'Édit de Tolérance, et ont contribué grandement à l'évolution des États Généraux de mai 1789, ainsi qu'à la rédaction des 17 articles de la Déclaration des Droits de l'Homme du 26 août 1789.

Ensuite, de l'Adjudant Général Escalle, né à Bédarieux, qui a participé à la prise de Toulon aux Anglais, auxquels il avait été livré par les Royalistes, à la prise de Toulon aux Anglais, auxquels il avait été livré par les Royalistes, à la Campagne d'Italie avec Bonaparte, à la Campagne d'Égypte avec le même Bonaparte. Il fut tué à St Jean d'Acre en 1799.

Puis, Jean Antoine Guilleminet, lui aussi né à Bédarieux, fut arrêté en 1792 et tué lors du massacre dans l'Église des Carmes le 2 septembre 1792.

Et, je terminerai par le deuxième fils de Paul Rabaut, Jacques Antoine Rabaut, né à Nîmes, comme son frère ainé. Il devint Pasteur à Montpellier où il étudia la médecine. Il est considéré comme l'inventeur de la vaccination contre la variole dès 1784. Il est considéré comme l'inventeur de la vaccination contre la variole dès 1784.

LES RABAUT

À l'occasion du Bicentenaire de la Révolution française de 1789, c'est la famille Rabaut qui va le plus nous concerner.

Rabaut est né à Bédarieux le 29 janvier 1718, dans une famille d'artisans drapiers au 22, rue des Aires. Son père, Paul Rabaut, et sa mère, Marie Jean s'étaient mariés en l'Église Catholique Saint Alexandre.

Paul Rabaut, fils, fut baptisé dans l'église St Alexandre par le prêtre bien que ses parents fussent convertis au protestantisme. Dès l'âge de seize ans, il accompagne pasteurs et proposants qui évangélisent dans tout le Languedoc.

Humble d'origine, sans grande culture de base, sa formation essentielle a commencé au foyer familial, accueillant les ministres proscrits. Elle s'est poursuivie auprès de ces prédicants à l'École du Désert, dans la clandestinité d'une église interdite. Elle a reçu le principal de l'amitié et du partage avec son aîné, Antoine Court (1696-1760) à l'École des Martyrs de Lausanne (Séminaire Théologique), puis dans son ministère pastoral.

À Nîmes, où il va, n'ayant que 19 ans, il a fait la connaissance d'Antoine Court, un pasteur qui, reprenant la voie ouverte par Claude Brousson, réorganisera les Églises du Désert.

À 20 ans, il tombe amoureux de Magdeleine Gaidan et, à 21 ans, ils se marient. Mariage béni au Désert, le 30 mars 1739, par le Pasteur Claris. Magdeleine appartenait à une excellente famille protestante. Ils eurent huit enfants ; trois fils seulement deviendront adultes.

Paul Rabaut devient très vite, parmi les pasteurs du Désert, pour les Nîmois, le plus populaire, le plus fidèle car, maigre les persécutions, il ne partira pas à l'étranger. Il était considéré comme un des chefs du protestantisme. Malgré, ou à cause de cela, il était en relation avec de hauts fonctionnaires du Languedoc comme l'Intendant Lenain (Celui qui œuvra pour faire construire notre perspective pour protéger Bédarieux des inondations après celle de 1745). Le saint évêque de Nîmes, Monseigneur Becdelièvre, avait une grande estime pour notre compatriote avec lequel il se concerta a plusieurs reprises pour tenter un rapprochement entre catholiques et protestants. Monseigneur l'Évêque de Langres écoutait avec bienveillance ses sollicitations en faveur des protestants condamnés aux galères à Toulon.

Les lettres d'Antoine Court nous révèlent un homme d'une extrême sensibilité, modeste et de grand cœur. Paul Rabaut est reconnu comme un pasteur important et vénéré, mais d'un caractère assez doux, même à Paris.

Toutefois, en septembre 1741, Monsieur Cavayrac¹ écrivait : « Il est certain qu'il a paru ici il y a quinze jours, et on le guette pour l'arrêter ... ».

En septembre 1745, dans une lettre à M. Lenain, Paul Rabaut témoigne de son ministère.

^{1 -} Subdélégué : commissaire de Police

En 1752, la police donne son signalement.

En 1761, le Chancelier Lamoignon écrivait à Monsieur l'Intendant du Languedoc « ... On aimerait mieux à Versailles, profiter du dévouement de Paul Rabaut pour calmer et contenir ses coreligionnaires que de les exaspérer par sa mort... ».

Le 5 Mars 1762, après l'affaire Calas, le même Chancelier Lamoignon écrit : « Le nommé Paul Rabaut est un fameux ministre R.P.R. Il est regardé comme le chef des Ministres et prédicants qui se sont répandus dans le Languedoc... Sa résidence ordinaire est à Nîmes... Je pense donc, Monsieur, que si le Parlement décrète cette prise de corps, il est à propos d'empêcher l'exécution de l'arrêt. »

Il fut pasteur pendant 52 ans à Nîmes et dans le Bas-Languedoc.

Ce Bédaricien avait, par son rayonnement, avec l'estime qu'il provoquait, sa parole forte et persuasive, préparé l'Édit de Tolérance, signé par le Roi Louis XVI le 17 novembre 1787, et enregistré au Parlement le 29 janvier 1788.

Son fils Jean Paul Rabaut, dit St Etienne, était aussi partie prenante de cet édit comme nous allons le voir.

Le père et le fils ont ensemble préparé également la "Déclaration des Droits de l'Homme" avec d'autres Français.

Je pense que, maintenant, en passant Rue des Aires au numéro 22 (1er étage), vous aurez une pensée pour notre compatriote qui a œuvré pour la Tolérance, la Liberté, l'Égalité entre les hommes.

Maintenant, nous allons voir que deux de ses fils furent célèbres. Pour mieux comprendre leur évolution, nous déterminerons, sommairement, dans quelles conditions ils furent élevés.

Paul Rabaut a eu huit enfants dont cinq sont morts entre 1 mois et 5 ans. Ses trois fils, devenus adultes, sont nés à Nîmes,

- Jean Paul, né en 1743,
- Jacques Antoine, né en 1744,
- Pierre Antoine, né en 1746.

Malgré les persécutions, notre compatriote prêche quatre fois en huit jours et administre aussi souvent la cène.

Au moment où sa capture rapporterait gros à quelques vilains (six mille livres, vingt mille francs d'aujourd'hui), il écrit « Au lieu de la corde on me menace de mort ». Pour éloigner les soupçons, les trois garçons auront des surnoms qu'ils garderont toute leur vie :

- St Etienne pour l'aîné Jean Paul
- Pomier pour le cadet Jacques Antoine
- Dupui pour le troisième Pierre Antoine.

Lui-même aura les pseudonymes Denis, Théophile.

Mais, Paul Rabaut et sa femme craignent qu'on enlève leurs enfants et, en 1749, pour les protéger, ils choisissent de les confier à leur ami Antoine Court qui est à Lausanne. D'abord l'aîné St Etienne, et un peu plus tard les deux autres iront le rejoindre,

Jean-Paul, dit St Etienne, parait dès son jeune âge être un brillant sujet. Il a six ans lorsqu'un ami de son père écrit à Antoine Court en parlant de l'enfant : « ...Si vous connaissiez le sujet, vous seriez charmé, et cela sans aucune prétention, une mémoire angélique, une onction et une éloquence admirable, enfin quelque chose d'extraordinaire... »

Les trois enfants ne sont pas faciles, ils souffrent d'être séparés de leur famille et Antoine Court, fâché, menace de les renvoyer en France.

Leur père peut être arrêté d'un jour à l'autre. Le 6 octobre, le 22 octobre, et le 7 décembre 1754, des perquisitions sont effectuées à son domicile par cinquante grenadiers. On ne trouve rien de suspect. Magdeleine ne fut pas inquiétée, elle écrivit au Duc de Mirepoix, Commandant en Chef de la Province du Languedoc, le suppliant de la laisser libre pour s'occuper de sa mère âgée et infirme.

L'hiver 1755 est rigoureux. Oliviers et avoines ont été gelés.

La vie continue, les enfants grandissent loin de leurs parents.

Paul Rabaut voudrait bien qu'ils fussent savants, mais il désire encore plus qu'ils deviennent "gens de bien".

La famille Rabaut envisage très sérieusement le retour des enfants, car les moyens financiers font défaut. Les revenus de sa femme se réduisent à peu de choses. Il faudra retirer quelqu'un parce qu'il a moins de talent que les autres. Il est question de Dupui, celui-ci reviendra à Nîmes en 1762, il n'a que 15 ans, et entrera comme apprenti dans une maison de commerce.

Rabaut St Etienne est en philosophie, il s'applique à l'étude de la langue hébraïque et s'il est assidu, son père pense qu'il pourrait l'enseigner un jour.

Pomier a 20 ans lorsqu'il prêchera pour la première fois en 1764, et obtiendra beaucoup de succès.

Seul Dupui aura un fils avec sa première épouse, Anne Randon, en 1768. Malheureusement, il meurt en 1771.

JEAN PAUL RABAUT, DIT ST ETIENNE

Maintenant, nous allons suivre l'ainé dit St Etienne.

Il est pasteur à Nîmes et aide son père à préparer l'Édit de Tolérance.

Le Pasteur du Désert, notre compatriote, par son talent très remarqué, sa foi profonde et sa forte personnalité était devenu en quelque sorte le chef de file de tous les Protestants du royaume, après l'échec de M. Dutens de La Rochelle, pour obtenir un plan de tolérance limité.

Malesherbes, Secrétaire d'État à la Maison du Roi en 1775-1776, chargé des affaires du R.P.R. voulait faire acquérir aux protestants un état-civil indépendant du clergé.

Le 11 mai 1785, le jeune Marquis de La Fayette, qui joua un rôle très important, mettait en relation Rabaut St Etienne avec le Ministre Malesherbes. Il pouvait alors écrire « Les protestants sont soumis à un intolérable despotisme... Je voudrais amener un changement dans leur situation... ».

C'est ainsi qu'avec La Fayette, Malesherbes, les Rabaut, Paul et son fils St Etienne, jouèrent un rôle capital et, les Rabaut conduisirent remarquablement leur action. Pendant plus de douze ans, Paul écrivait à Malesherbes, qui ne lui répondit qu'après la signature par le Roi, le 17 novembre 1787 de l'Édit et son enregistrement par le Parlement le 29 janvier 1788

Dans le préambule, suggéré par les Rabaut, le Roi Louis XVI précise : « La Religion Catholique jouira seule dans notre Royaume des droits et honneurs du culte public... Mais notre justice et l'intérêt de notre royaume ne nous permettent pas d'exclure plus longtemps des droits de l'état-civil ceux de nos sujets ou des étrangers... Les sujets non catholiques ne tiendront de la loi que le droit naturel (ne nous permet pas de leur refuser) de faire constater leur naissance, leur mariage, leur mort... »

Jusque-là, l'enfant n'ayant pas de parents était un bâtard, le père et la mère étaient des concubins et n'ayant pas d'existence légale, ils ne pouvaient avoir de propriété. Après l'enregistrement de l'Édit, St Etienne écrira à Malesherbes « ...Sans doute, les protestants espéraient plus, mais j'espère qu'après examen de leur nouvel état, ils sentiront l'énorme différence qu'il y a entre "Ne pas être et être" ».

Le 5 juillet 1788, un arrêt du Conseil convoque les "États Généraux"... « Les corps et communautés, les personnes savantes sont invités à faire connaître leur sentiment sur cette réunion et son mode de convocation ... »

Voici la chronologie des faits.

Loménie de Brienne, ministre de Louis XVI, Archevêque de Sens, avait le 5 juillet 1788 demandé aux États Provinciaux et aux Assemblées leur avis sur les modalités de la convocation des États Généraux. Mais la crise du trésor était trop avancée. Le 8 août 1788, un arrêt du Conseil fixa la convocation au 1^{er} mai 1789 et suspendit l'établissement de la Cour Plénière. Loménie de Brienne doit démissionner le 27 août 1788.

Necker rappelé devient ministre le 27 août 1788. Il est trop tard pour renoncer à la convocation des États Généraux. Car, à trois reprises, par la bouche du Garde des Sceaux Lamoignon en novembre 1787, par l'arrêt du Conseil du 5 juillet 1788 et celui du 8 août 1788, ce dernier avait même fixé la date du 1^{er} mai 1789, le gouvernement en avait promis la tenue.

Necker, ministre d'État, dès sa nomination, résolut de hâter l'échéance de la réunion des dits États Généraux et voulait la fixer en janvier 1789. Il rétablissait dans leurs fonctions les Parlements. Celui de Paris se prononça en faveur du "statu quo".

Necker, le 5 octobre, fit appeler par un arrêt du Conseil l'Assemblée des notables déjà réunie en 1787. Du même coup, la convocation des États Généraux pour janvier 1789 ne pouvait avoir lieu, elle était remise de plusieurs mois.

Le Roi, par un règlement général, le 24 janvier 1789, fixait Versailles pour le siège des États Généraux, une cinquantaine d'articles en définissait la procédure et la date d'ouverture le 27 avril 1789. L'émotion suscitée par l'affaire Reveillon s'apaisa début mai seulement et ce fût le 4 mai que se réunirent les États Généraux dès 7 heures du matin. Mais le Roi se fit attendre et n'arriva qu'à 10 heures, indignation. Un député dit « Vraiment, un individu ne fait pas attendre une nation pendant trois heures. »

C'est le lendemain, 5 mai 1789, qu'eut lieu, à Versailles, l'ouverture officielle des États Généraux, avenue de Paris, en Salle des Menus Plaisirs, qui pouvait accueillir plus de cinq mille personnes.

Rabaut St Etienne est alors l'homme célèbre de Nîmes, il n'arrête pas de publier.

Dans les "Considérations sur les intérêts du Tiers État...", on retrouve en quelques lignes le ton de cette œuvre qui précède de plusieurs mois le "Célèbre pamphlet de Seyes" : " Qu'est-ce que le Tiers État ?".

Le 1^{er} mars 1789, réunion d'un comité des trois ordres, un cahier de doléances a été composé, inspiré par St Etienne. Le 12 mars, réunion des assemblées préliminaires, St Etienne et Bresson sont élus en qualité de Bourgeois, selon une liste de députés à l'Assemblée de la Ville.

Le 18 mars, après la vérification des pouvoirs, on nomme les commissaires chargés de la rédaction du cahier des doléances. Rabaut St Etienne est parmi eux. C'est le 24 mars que commence la lecture du cahier de la Sénéchaussée, elle se termine le 26 mars, et le Subdélégué Roussel peut écrire au Comte de Périgord « ...Le Tiers a fini ses doléances, M. St Etienne en a été le rédacteur... ».

Le 28 mars, le premier député élu aux États Généraux est St Etienne.

L'Article 14 du cahier de la ville de Nîmes portait « ... qu'il soit très humblement représenté À S.M. que la liberté de penser est une des propriétés des plus chères à l'homme... »

Dès le 16 avril 1789, le journal de Nîmes publie jusqu'au 26 juin, le Cahier du Tiers État ouvrant ainsi à la politique un chemin peu pratiqué jusqu'alors.

LES ÉTATS GENERAUX

Mille cent cinquante-quatre (1154) députés (291 du Clergé, 285 de la Noblesse, 578 du Tiers État) sortent des assemblées électorales.

Énorme députation qui a tout à apprendre du métier et qui va faire la Révolution. De cette gigantesque consultation, on peut tout dire : les approximations, les inégalités, les influences plus ou moins avouées. Mais l'important est qu'elle a eu lieu et qu'elle porte les espérances de tout un peuple en même temps que ses contradictions. La France démocratique est en train de naître.

La monarchie absolue n'a plus en face d'elle la fronde aristocratique, jalouse de ses privilèges ; elle va devoir faire face à ces avocats, ces négociants, ces curés de village, ces nobles libéraux, qui s'affirment comme mandataires de la Nation.

La France n'est pas une société, mais deux sociétés farouchement opposées l'une à l'autre. Deux races, la noble, la roturière. Seul le noble est véritablement "né". Les roturiers se contentent d'exister, comme une race un peu spéciale d'animaux, assez inférieure au cheval, d'après Goubert.

De cette inégalité fondamentale, le système fiscal est le premier témoin.

La taille, la dîme, la gabelle... des impôts directs et indirects, les agents collecteurs, ces sangsues de l'État qui épuise le pauvre peuple. La gabelle, impôt sur le sel était particulièrement odieux. Le sel avait de multiples usages. Indispensable pour la soupe, il l'était aussi pour la salaison, conservation du cochon et des volailles, pour les fromages et le beurre, pour soigner les animaux.

Il faut endurer les droits seigneuriaux en plus de subvenir aux frais de l'État, du Clergé (esclavage injuste, esclavage honteux); à noter tous ces droits humiliants, accablants: le champart, la corvée, le franc-fief, les banalités², les monopoles du four, du moulin aux mains du seigneur, le droit de chasse...

Le 5 mai 1789, ouverture officielle des États Généraux, salle des "Menus Plaisirs" à Versailles.

Le Tiers occupait les banquettes du milieu, le Clergé à droite, la Noblesse à gauche.

À 13 heures, le Roi entre sous les acclamations, il est le premier à prononcer son discours, il s'attache surtout à la question financière « ...La dette de l'État, déjà immense à mon avènement au trône, s'est encore accrue sous mon règne. Une guerre dispendieuse mais honorable en a été la cause. L'augmentation des impôts en a été la suite nécessaire et a rendu plus sensible leur inégale répartition... ». Puis, mise en garde royale contre l'esprit de système, de nouveauté, rappel de l'autorité, silence total sur les Constitutions. Louis XVI ne sait pas séduire.

2 - Champart : part sur les gerbes récoltées

Corvée : travail gratuit

Franc-fief: taxe due par un roturier ayant un fief noble

Banalité : Obligation de se servir du four, du moulin banal, moyennant redevance.

Le protocole voulait que le Garde des Sceaux Barentin prît la parole, il fut aussi décevant.

Enfin, Necker prononça son discours très attendu, car il était populaire, mais laissa le tiers désappointé et même mécontent. On ignorait que le discours du ministre avait été relu et corrigé par le Roi.

La vérification des pouvoirs par ordre était refusée par le tiers pour avoir une assemblée unique qui s'exprimerait par tête. Mais une cinquantaine de nobles libéraux se rangeaient à l'avis du tiers, tandis que bon nombre de curés, dont l'Abbé Grégoire n'était pas des moins actifs, contestaient la volonté du haut clergé de rester un corps distinct. Les esprits s'échauffent. La noblesse déclare qu'elle préférera se retirer sur ses terres, plutôt que de céder à une injonction du vote par tête. Un homme du tiers réplique : « Nous nous déclarerons la Nation ».

Le noble montre son épée ; le roturier lui parle de fusils : « Eh bien, nous nous battrons ». Après diverses altercations entre nobles et tiers, des esprits portés au compromis tentèrent de faire sortir les États Généraux de l'impasse où ils se trouvaient depuis le 6 mai. Ainsi, Rabaut St Etienne, député protestant de Nîmes propose qu'on désigne des personnes pour entendre les commissaires de la noblesse, non dans l'intention de capituler, mais dans le dessein de convaincre ceux-ci de l'injustice de leur ordre. Si on devait passer outre à la résistance des Privilégiés, à tout le moins devait-on faire preuve d'avoir épuisé tous efforts d'arrangement. Une âpre discussion s'ensuit, on discute pendant plusieurs jours.

Enfin, le 18 mai, le tiers approuva la proposition de St Etienne, des personnes, et non des commissaires (pour respecter la forme, il n'y avait pas encore d'assemblée officielle), furent nommées pour inviter le clergé et la noblesse à vérifier les pouvoirs en commun. Il y en eut 16 dont les noms furent arrêtés le 19 mai. Rabaut St Etienne en était avec Le Chapelier, Target, Mounier, Barnave, Dupont, Volney...

Dans la séance du 18 mai, Mirabeau avait repris la parole dans un sens réaliste « On devait chercher à neutraliser le clergé, isoler la noblesse et convaincre ainsi l'opinion publique ». La modération du tribun avait pesé en faveur de la motion Rabaut. Finalement, les délégués des trois ordres finirent par se réunir. Le 25 mai, il apparaissait nécessaire d'avoir un règlement et le 6 juin, on donna lecture du projet au tiers (Communes).

Le 5 juin, une voix s'était élevée dans l'assemblée « Hâtons-nous d'agir... Constituons nous en chambre nationale... 11 est temps de commencer l'œuvre importante de la régénération que la Nation attend depuis si longtemps... ».

Le 9 juin, sur la vérification des pouvoirs, la noblesse était restée irréductible. Dès lors, on ne pouvait plus lanterner. Le 10 juin, Seyes somme les députés des chambres privilégiées de se rendre dans la salle commune. Il avait préparé une motion : il réclamait que tous les représentants de la Nation se réunissent en "assemblée active." Une invitation était faite, la dernière, aux députés des deux premiers ordres de se joindre à ceux du tiers pour une vérification commune des pouvoirs. Dans le délai d'une heure, on procéderait à l'appel général de tous les baillages.

La motion de l'Abbé Seyes fut votée après avoir troqué "heure" par "jour" le 11 juin. Le 12, elle était communiquée aux deux autres ordres ; le soir même, l'appel des baillages commença. Le

13 juin, trois curés du Poitou vinrent rejoindre le tiers. Rien que trois curés, mais c'était le début de la fin.

Le 15 juin, les vérifications étant terminées, il s'agissait de transformer les États Généraux en une assemblée. Ce n'est que le 17 juin, et sous la pression du public, qui assistait aux discussions que la résolution Seyes fut votée. Par 491 voix contre 190, quelques prêtres s'étant joints au tiers, baptisé Communes.

Les Communes devenaient "Assemblée nationale".

Le 20, lorsque les députés veulent se réunir dans la grande salle, ils trouvent porte close. Une solution est trouvée, ils se réuniront "Salle du Jeu de Paume", Rue du Vieux Versailles.

Les députés décident de faire un serment solennel, levant la main : « Nous jurons de ne jamais nous séparer de l'Assemblée nationale et de nous réunir partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la Constitution du Royaume soit établie et affermie sur des fondations solides ».

Le 23, il pleut sur Versailles, et le Roi a convoqué les trois ordres.

Le Roi, mal conseillé, dit : « Le Roi veut que l'ancienne distinction des trois ordres de l'État soit conservée en son entier ». En conséquence, le Roi a déclaré nulles les délibérations prises par les députés de l'ordre du Tiers État le 17 de ce mois.

Puis il reprit la parole pour affirmer tous les titres de propriété, d'impôts, ... détenus par les privilégiés. On ne pouvait mieux confirmer les fondements inégalitaires de la Monarchie Française.

Le Roi parti, les représentants de la noblesse et du clergé se retirent à l'exception d'un certain nombre de curés restés à leur place comme les députés du tiers.

Le Marquis de Breze s'adresse au Président pour lui réitérer l'ordre du Roi, lorsque Mirabeau se lève et l'interpelle : « Oui, Monsieur, nous avons entendu les intentions qu'on a suggérées au Roi et vous ne sauriez être son organe auprès des États généraux ; vous qui n'avez ici ni place, ni droit de parler, vous n'êtes pas fait pour nous rappeler son discours. Cependant, pour éviter toute équivoque et tout délai, je vous déclare que si l'on vous a chargé de nous faire sortir d'ici vous devez demander des ordres pour employer la force ; car nous ne quitterons nos places que par la puissance des baïonnettes ».

L'opinion était déjà dans la rue. Elle est bientôt au château, où le Roi est suivi de peu par des milliers de citoyens qui emplissent les terrasses et les cours. Le bruit court du renvoi de Necker. La foule gronde et arrive jusqu'aux portes des appartements royaux. Marie-Antoinette, effrayée, fait rappeler Necker. La foule, dehors, sachant qu'il restait ministre, l'entoura, le fêta. Ce fut une joie immense.

Le lendemain, 24 juin, la majorité du clergé vint rejoindre les députés de l'Assemblée nationale et, le 25, une partie de la noblesse également. Le 7 juillet, l'Assemblée se déclarait "Assemblée nationale constituante".

Le 11 juillet, au renvoi de Necker, le peuple de Paris se sent menacé et résiste aux 30 000 hommes armés qui entourent et occupent Paris. Paris s'arme et est Prêt le 14 juillet au matin. Après diverses méprises entre le Gouverneur de Launay et la foule, l'assaut est donné, la Bastille est prise, le gouverneur, conduit à l'Hôtel de Ville, est insulté, battu, lardé de coups d'épées, et achevé au pistolet, ainsi que Flesselles. On leur tranche la tête, qui, fixées au bout d'une pique seront promenées à travers la ville.

Dès le 16 juillet, la charge de démolition de la Bastille fut confiée au patriote Palloy. La dernière pierre sera offerte à l'Assemblée nationale le 6 février 1790.

Le 17 juillet, le Roi se rend à l'Assemblée nationale qui est ainsi officiellement reconnue. Après le protocole, Bailly, Président de l'Assemblée nationale, s'est approché du monarque pour prendre ses ordres, mais contrairement à l'usage, il ne s'est pas agenouillé. Le Roi parle... Puis, avant de partir, il mit à son chapeau une énorme cocarde tricolore. Cette cocarde, faite d'abord des couleurs de Paris, le bleu et le rouge, s'est enrichie le 16 du blanc royal. C'était le signe de l'unité nationale dans la Monarchie. « Sire, avait dit Bailly, j'ai l'honneur d'offrir à Votre Majesté le signe distinctif des Français ».

Mais, dans les campagnes, dans les villes, une grande peur fait son apparition. Soit complot des aristocrates contre le Tiers État ? Soit machination des états-majors parisiens en vue de l'armement de la population ? Elle éclate au même instant dans toute la France.

L'émigration prit naissance. C'est dans ce climat d'insécurité que la Nuit du 4 août 1789 eut lieu.

A l'Assemblée nationale, en séance de nuit, le Vicomte de Noailles demande la parole. Pour ramener la tranquillité publique, il préconise quatre résolutions :

- 1. L'égalité devant l'impôt,
- 2. L'accessibilité des charges publiques à tous les Français,
- 3. Le rachat des droits féodaux par les communautés,
- 4. L'abolition des corvées seigneuriales, des mainmortes³ et autres servitudes personnelles.

Un certain nombre de cahiers de doléances avaient suggéré une sorte de charte de l'humanité différente de la Constitution proprement dite. L'idée s'était imposée, qu'à celle-ci il fallait un préliminaire, une affirmation des droits naturels de l'homme, ceux qui valent pour tous les hommes, pour toutes les générations, pour tous les pays. Les termes "droits naturels de l'homme" étaient ceux suggérés par Rabaut St Etienne au Roi dans l'Édit de Tolérance du 17 Novembre 1787.

La Fayette, ancien combattant de la guerre d'indépendance américaine, avait fait le 11 juillet 1789, le premier, la proposition d'une déclaration solennelle.

Seyes s'est attaché à faire une synthèse des textes existants et avait publié une petite brochure sous le titre "Préliminaires à la Constitution". Quand les députés en viennent, le 12 août, à examiner la Déclaration, ils sont en présence de plusieurs projets, mais aucun n'impose sa supériorité.

^{3 -} Mainmorte : droit du seigneur sur les biens de son vassal mort

Il est alors décidé un comité de cinq membres pour préparer une nouvelle formulation.

Le vendredi 14 août, Mirabeau, Gabriel Honoré, au nom du Comité des Cinq, la présente, s'excuse de l'imperfection d'un travail exécuté en trois jours, à partir de 20 projets. L'important, pour lui, est la Constitution qui suivra.

« C'est pour vous, c'est pour vos neveux, c'est pour le monde entier que vous travaillez... », dira-t-il.

La discussion est ouverte le mardi 18. Dupont fait remarquer l'insuffisante distinction qui existe entre ce qui appartient à la Déclaration et ce qui appartient à la Constitution. L'Abbé Grégoire lui reproche de ne pas évoquer la divinité, source de tous les droits. Mirabeau Tonneau, Vicomte, frère de Mirabeau Gabriel Honoré, porte-parole de la réaction, réfute même le principe de la Déclaration.

Rabaut St Etienne critique le défaut de plan, il voudrait de la clarté, des phrases assez nettes pour qu'elles "devinssent l'alphabet des enfants". Lui, Rabaut, veut revenir au texte de Seyes. Mais Mirabeau Gabriel reprend la parole et lui, le rapporteur du comité, propose d'en renvoyer la rédaction après l'établissement de la Constitution. La majorité de l'assemblée s'élève contre son meilleur orateur. Dix, quinze montent à l'assaut ; certains jugent plus efficace de l'attaquer sur sa vie passée, qui fut très houleuse.

Mirabeau rate une occasion. Cette question des droits importe à la plupart des députés. Ils sont douze cents à s'en occuper et, déjà, il avait été absent lors de la nuit du 4 août.

Le 19, les objections continuent. On met aux voix les différents projets. Les projets de Seyes et de La Fayette sont devancés par le texte anonyme du sixième bureau. Le 20 août, on commence à en discuter les 24 articles. Des dix premiers réduits à cinq par Target, avocat que Rabaut avait consulté pour rédiger 1'Édit de Tolérance, Mounier en fit trois. Ces trois premiers articles contiennent en substance tous les autres, les mots principaux sont Liberté, Égalité. La méthode était trouvée. Le projet du sixième bureau, article par article et à coup d'amendements, sera transformé jusqu'au dernier.

Un des points les plus sensibles et les plus discutés fut la question religieuse.

La Borde défend la neutralité : « J'avoue que je suis affligé de voir des chrétiens invoquer l'autorité civile pour une religion qui ne doit se maintenir que par la pureté de sa doctrine ».

Pour Mirabeau Gabriel, il ne faut pas parler de tolérance, car le mot implique déjà la tyrannie. Puisque l'existence de l'autorité, qui a le pouvoir de tolérer, attente à la liberté de penser, par cela même qu'elle tolère, et qu'ainsi elle pourrait ne pas tolérer.

Mais, l'intervention la plus remarquée dans ce débat fut celle de Rabaut St Etienne. Ce pasteur du Désert, fils du Bédaricien Paul Rabaut, envoyé par Nîmes aux États Généraux, s'était fait connaître par quelques publications dont le "Vieux Cévenol". Il y retraçait l'histoire des protestants au XVIIIème siècle et la part qu'il avait prise avec son père, auprès de La Fayette et de Malesherbes pour faire prendre par le Roi l'Édit de 1787, qui restituait un état-civil aux protestants et étrangers non catholiques. Il est reconnu que la défense qu'il fit de la liberté des cultes fut certainement un de ses plus beaux titres de gloire. Lui non plus ne voulait pas de

la tolérance, mot qui implique l'idée avilissante de la compassion. Il réclamait la liberté qui doit être une pour tout le monde.

Rabaut ne parlait pas seulement pour les protestants, mais aussi pour les juifs : « ...Peut-être vous représentera-t-on que les nations qui nous environnent font exception de ceux qui ne professent pas la religion du plus grand nombre. Nation Française, vous n'êtes pas faite pour recevoir l'exemple, mais pour le donner... L'homme d'une religion quelconque a le droit de jouir de tous les privilèges sacrés attachés à l'Homme. » Et il propose l'article suivant : « Que nul homme ne peut être inquiété sur ses opinions religieuses, et que nul ne peut être troublé dans son culte. »

Cependant, sur la demande d'un prélat, évêque de Lydda, la majorité vota l'amendement « Pourvu que leur manifestation ne trouble point l'ordre public. ».

Mirabeau, dans son journal, le Courrier de Provence, fit valoir qu'un gouvernement pourrait ainsi interdire la célébration publique du culte des non catholiques. Il aurait pu ajouter : des catholiques aussi.

Le principal paraissait obtenu : la liberté de conscience était proclamée, mais le catholicisme, contrairement aux vœux du clergé, n'était pas reconnu comme religion d'État.

Au total, le 26 août 1789, le dernier des dix-sept articles de la Déclaration était voté.

Par ce texte solennel, les Constituants avaient affirmé les immortels principes, liberté, égalité, propriété, sureté, résistance à l'oppression, le droit de croire, de penser, d'exprimer ses convictions, la présomption d'innocence pour tout homme arrêté avant d'avoir été déclaré coupable.

Toutefois, Seyes avait prévu un autre article, que les Constituants n'ont pas retenu, mais qui devait devenir le Droit au Travail de 1848, ainsi rédigé « ... Tout citoyen qui est dans l'impuissance de pourvoir à ses besoins ou qui ne trouve pas de travail a droit aux secours de la société en se soumettant à ses ordres.»

Quoiqu'il en soit, ces articles, qui ont fait le tour du monde, ont plus œuvré pour le prestige de la France que toute autre pensée ou action de force.

Comme l'avait dit, le 8 août 1789, Dupont de Nemours « Il ne s'agit pas d'une déclaration des droits qui doive durer un jour ; il s'agit de la loi fondamentale des lois de notre nation et de celles des autres nations qui doit durer autant que les siècles. ». Et, comme l'a dit Michelet, "le credo du nouvel âge", elle est devenue la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen.**

Le 28 août, le débat sur la Constitution entre dans le vif du sujet. Les députés, sans souci d'origine, s'étaient regroupés autour de certains orateurs. L'assemblée se décante. Mirabeau, malgré son talent oratoire, n'exerce plus la même influence, il était partisan du veto absolu. Le parti populaire veut porter à Versailles un message comminatoire, il en est empêché par la Garde Nationale. Cependant, des envoyés du Palais Royal ont pu gagner Versailles. Aprèsplusieurs péripéties, le veto absolu refusé, le veto suspensif passa par 673 voix, contre 125 et onze perdues. On aurait une chambre unique élue pour deux ans. Le Roi pouvait lui refuser

son consentement, mais dira la Constitution « Lorsque les deux législatures qui suivront celle qui aura présenté le décret auront successivement représenté le même décret dans les mêmes termes, le Roi sera censé avoir donné la sanction. »

La Déclaration des Droits de l'Homme avait prévu, dans son Article 16, la séparation des pouvoirs déterminés par la Constitution : législatif, exécutif, judiciaire. Elle avait, dans son Article 11, mentionné la liberté de communication qui va prendre une extension considérable et va devenir un quatrième pouvoir.

L'irritation, causée par les atermoiements de Louis XVI, auquel l'Assemblée a demandé de sanctionner les grandes décisions qu'elle a voté, est aggravée par une rumeur d'un projet de fuite royale vers Metz et de ce que les gardes royales auraient foulé la cocarde tricolore. La Reine leur aurait rendu visite accompagnée du Dauphin. Or, le peuple de Paris avait faim et cet ensemble de faits conjugués a provoqué les deux journées du 5 et 6 octobre 1789. D'autre part, c'est aussi la "soudure" ... "du pain", voilà le premier mot d'ordre.

Le 4 octobre, un dimanche, des femmes se pressaient au Palais Royal autour de rune d'elles qui appelait à marcher sur Versailles. Le 5, plusieurs attroupements se forment et leur action eut été vaine sans la fertilité du terrain où elle se développait. Le mouvement, issu de plusieurs quartiers, entraine derrière lui les passants et devient une foule armée de bâtons, de piques.

Vers midi, la foule demande à La Fayette, chef des gardes nationaux, de l'accompagner à Versailles chercher le Roi et sa famille. Les hommes de la Garde Nationale crient, eux aussi, à Versailles.

Mounier, alors Président de l'Assemblée, conduira une députation chez le Roi, il quitte l'Assemblée à 17 h 30, il pleut, il est accompagné d'une dizaine de femmes venues de Paris. Le Roi les reçoit et dit aux femmes « Oui, vous aurez du secours, oui, on s'occuperait des subsistances de Paris... » Mais Mounier doit attendre 22 heures pour recevoir la réponse du Roi. Celui-ci, après avoir réuni son conseil, donnait enfin son acceptation pure et simple aux textes votés.

Ainsi, la Déclaration des Droits de l'Homme était consacrée par une journée d'émeute.

La journée du 7, la famille royale reçoit la visite, aux Tuileries, des corps constitués depuis le Parlement jusqu'aux "Poissardes". Le 10 octobre, l'Assemblée remplace le titre de "Roi de France et de Navarre" par celui de "Roi des Français".

Le 18 octobre, Louis XVI passe la Garde Nationale en revue. Le 19 octobre, l'Assemblée tient sa première séance à Paris dans la Salle du Manège des Tuileries. Paris devient capitale.

Les clubs aussi viennent à Paris, mais il fallait trouver un local proche de la Salle du Manège. On finit par louer une salle du Couvent des Dominicains, rue St Honoré. L'hospitalité des religieux s'expliquait par leur ouverture aux idées nouvelles et au profit qu'ils tiraient des diverses locations. En France, on appelait les Dominicains "Jacobins" parce que leur couvent principal était rue St Jacques. Ce fut la naissance du "Club des Jacobins" qui va aller grandissant et s'étend bien au-delà des seuls élus.

Le 29 octobre, compte tenu de l'état d'instruction de la classe pauvre, mais majoritaire, et, pour éviter autant que possible toute influence sur les électeurs et les élus, les pauvres dans l'état d'ignorance et d'inorganisation où ils se trouvaient, pouvaient aisément devenir une clientèle électorale. Pour cette raison, et pour laisser à tous l'espoir et la possibilité de devenir citoyen actif, la démocratie moderne instaurée pencha pour des élections à deux degrés par le suffrage restreint, par citoyen actif et citoyen passif. C'était une limitation provisoire à l'égalité des droits. L'exclusion des citoyens pauvres était aussi l'exclusion des citoyens vendables, ainsi que les domestiques.

Le 24 décembre, il fut décidé que les non catholiques devenaient pleinement citoyens Français comme les autres. A tout le moins les protestants. Car, le cas des juifs, en faveur desquels l'Abbé Grégoire avait parlé, restera réservé, leur émancipation se heurtant à l'hostilité d'une partie du clergé et aux députés de l'Est. Ils auront satisfaction le 27 septembre 1791.

Le 2 novembre 1789, par 568 voix contre 346, la Constituante vote un décret selon lequel les biens de l'Église sont mis à la disposition de la Nation. L'État se chargeait de pourvoir aux besoins du culte, à l'entretien des ministres, des églises, des séminaires, à l'assistance aux pauvres et à l'enseignement.

Sur ce dernier sujet, je vous livre le résumé de la pensée de Rabaut St Etienne et des principes qu'il a acquis de son père Paul Rabaut, né à Bédarieux, pasteur à Nîmes, pendant cinquantedeux ans.

Il disait, résumé ainsi : « Il faudra distinguer l'Instruction Publique de l'Éducation Nationale »4.

L'Instruction publique exerce l'esprit,

L'Éducation nationale doit former le cœur,

L'Instruction publique doit donner les lumières,

L'Éducation nationale doit donner les vertus,

L'Instruction publique sera le centre de la société,

L'Éducation nationale en fera la consistance et la force,

L'Instruction publique est le partage de quelques-uns,

L'Éducation nationale est l'aliment nécessaire à tous,

L'Instruction publique et l'Éducation nationale sont sœurs, mais l'aînée est l'Éducation nationale.

Après ce résumé, vous comprenez mieux ce que Rabaut St Etienne, fils et petit-fils de Bédariciens, était.

Il restait à voter la constitution de l'État. Ce travail se fera au cours de l'année 1790 pour se terminer le 3 septembre.

Entre temps, le 16 mars 1790, Rabaut St Etienne sera élu Président⁵ de cette Assemblée Constituante qui, elle, sera remplacée par l'Assemblée nationale Législative le 30 Septembre 1791. Elle-même, par suite de la guerre étrangère, ne restera pas les deux ans prévus et sera remplacée à son tour par la Convention le 29 septembre 1792. Rabaut St Etienne sera élu

^{4 -} Le 23 décembre 1792, il présenta un projet de loi à la Convention.

^{5 -} Il remplaça l'Abbé de Montesquieu

député à la Convention, dans le département de l'Aube, et sera élu comme Président de cette assemblée.⁶

Il rallia les Girondins et, comme eux, il fut arrêté par les Montagnards qui avaient mis à leur tête Robespierre. St Etienne, arrêté le 5dDécembre 1793, c'est à dire le 15 Frimaire de l'An II, sera sommairement jugé et guillotiné à deux heures de l'après-midi, le même jour, 5 décembre 1793.

Je vous ai donné un résumé restreint, et sûrement incomplet, sur la vie du Bédaricien Paul Rabaut, né au 22 de la rue des Aires, au 1^{er} étage, et de son fils Jean-Paul, plus connu sous le surnom de St Etienne. Tous deux furent partie prenante dans les évènements qui ont précédé 1789, et, lors du début de ce que fut la Révolution française de 1789.

Le fils Rabaut, après avoir été pasteur pendant 20 ans, a joué une rôle essentiel dans l'émancipation des protestants, et fut un des principaux rédacteurs du cahier des doléances de la Sénéchaussée de Nîmes et de Beaucaire.

En 1789, élu le premier député aux États Généraux, il participa activement à promouvoir ces derniers en Assemblée Constituante. Comme membre de la sixième commission, il fit parti des rédacteurs de la "Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen" du 26 août 1789. Il fut Président de la Constituante, élu le 16 mars 1790. Il œuvra pour établir la Constitution du 3 septembre 1791.

Élu député à la Convention par le département de l'Aube, il siégea à compter du 21 septembre 1792, avec les Girondins, et fut élu Président de la Convention.

Le 2 juin 1793, la Convention vota l'arrestation de 29 députés Girondins. St Etienne et Rabaut Pomier, son frère, se cachent à Paris.

Le 5 décembre 1793, (15 Frimaire de l'An II), ils furent découverts et St Etienne, en tant que hors la loi, fut immédiatement jugé et guillotiné à deux heures de l'après-midi⁷.

Son frère Pomier, incarcéré à la Conciergerie, sera sauvé par la chute de Robespierre le 9 Termidor. Par la suite, il eut un emploi dans l'administration des finances et sera nommé Sous-Préfet du Vigan, et pasteur à Paris en 1801.

Inquiété sous la Restauration comme régicide, il fut banni en 1816, put rentrer en France en 1817, et meurt à Paris le 16 mars 1820. Il est inhumé au Père Lachaise.

Le 4 Août 1791, il avait épousé Elisabeth Cabrol; leurs deux enfants n'ont pas survécu.

^{6 -} Le 23 janvier 1793, il remplaça Vergniaud.

^{7 -} Ses hôtes, M. et Mme. Paysac furent guillotinés. Sa femme apprenant son exécution se donna la mort.

JACQUES ANTOINE RABAUT, DIT POMIER

Le deuxième fils de Paul Rabaut, le Bédaricien, Jacques Antoine Rabaut dit Pomier, après ses études en Suisse, devint pasteur à Montpellier de 1771 à 1790. Deux ans auparavant, il avait été pasteur à Marseille.

Pendant son ministère dans le Midi, il se livra à ses moments perdus à l'étude des sciences médicales à l'Université de Montpellier. Dans le Languedoc, depuis longtemps, on avait adopté le préjugé que la petite vérole, ou variole, est commune aux hommes et aux animaux. Si bien que, dans les campagnes, on a donné à leur maladie éruptive le même nom de "picote".

Rabaut Pomier pense que si, parmi les animaux, il y avait une espèce qui l'ait moins dangereuse que les autres, il serait peut-être utile de l'inoculer aux hommes. Des bergers lui affirment que des vaches ne la communiquent pas entre elles et n'en meurent pas. Ce fut pour lui un trait de lumière. Il communiqua sa pensée à des hommes instruits qui la rejetèrent.

Mais Rabaut Pomier est lié avec James Ireland, un notable habitant Bristol, qui était venu passer à Montpellier quelques hivers avec sa famille. En 1784, James Ireland lui présente un de ses amis, M. Pugh, médecin anglais. Dans la conversation, il fut parlé de l'inoculation. M. Pugh fit l'éloge de la méthode pratiquée à Londres, qu'il éleva beaucoup au-dessus de celle que les médecins de Montpellier avaient adoptée.

Rabaut Pomier dit à M. Pugh, qu'il y aurait peut-être un moyen de faire mieux que les médecins de Londres et de Montpellier, et de remplacer avec avantage "l'inoculation", et peut-être de détruire une maladie funeste qui décimait l'humanité. M. Pugh exprima un doute prononcé. Rabaut Pomier insiste, ajoute des détails, M. Pugh promet d'en parler à son ami Jenner qui s'intéresse à cette question. Ils décidèrent de s'écrire. Mais, en 1784, la Révolution n'est pas loin et les relations entre Pomier et ses amis en restent là.

Il sera élu député à la Convention en septembre 1792, arrêté avec son frère St Etienne le 5 décembre 1793. Il est incarcéré à la Conciergerie et, sauvé par le 9 Thermidor (27 juillet 1794), il reprend son siège à la Convention.

Jenner, en 1798, publie ses travaux, qui ont été tellement décisif en la matière, qu'on appela "vaccination jennérienne" ce qui consiste pour préserver le genre humain de la variole à lui inoculer une maladie de la vache ("cow pox" pour les anglais et vaccine pour les français). De fait, cette vaccination permettra, deux siècles après, de proclamer la disparition de la variole et la suppression de la vaccination obligatoire.

Voici quelques éléments qui permettent de penser que Rabaut Pomier est aussi un précurseur de la vaccination jennérienne.

La Grande Encyclopédie du début du XX^{ème} Siècle reconnait que l'idée première de la vaccination revient à Rabaut Pomier.

Paul Auguste Lubert, dans sa thèse de médecine présentée à Strasbourg en 1827, précise : « ...L'idée mère et première de la vaccine appartient donc à un Français et la reconnaissance de l'Univers doit bénir et honorer ensemble le nom de Rabaut Pomier, uni à celui de Jenner. »

Dans le "Dictionnaire des Sciences Médicales" de Jourdan (Paris, 1821), on peut lire que Husson alla jusqu'à contester la paternité de Jenner dans la découverte de la vaccine, attribuée par lui au médecin montpellierain Rabaut Pomier. L'École Médicale de Montpellier n'hésite pas à considérer Rabaut Pomier comme un précurseur de Jenner par la voix de M.H. Kuhnholtz, dans son "Discours sur les Avantages de l'Histoire de la Médecine" en 1837.

Dans un article paru en 1893 au Bulletin S.H.P.F., Armand Lods, à partir de documents inédits, n'hésite pas à écrire que pendant son ministère dans le Midi, Rabaut Pomier se livra à ses moments perdus à l'étude des sciences médicales et qu'on peut affirmer qu'il fut le véritable inventeur de la vaccine.

L'ADJUDANT GENERAL LOUIS ANNIBAL ESCALLE

L'Adjudant Louis Annibal Escalle naquit à Bédarieux, rue de Fer, aujourd'hui rue Louis Abbal, le 17 novembre L737. Son père, François Escalle, citoyen bourgeois de Bédarieux, sa mère Dame Marguerite de Mazars de Ribaute, familles protestantes notables. Il reçut le baptême le 30 novembre 1737 en l'église St Alexandre.

Fit-il ses études à Bédarieux ? S'engagea-t-il très jeune dans la milice provinciale ? Les seuls renseignements que nous ayons sont ceux relatifs à sa carrière militaire.

Lorsque la Guerre de Sept Ans commença en 1756, l'Amiral de la Galissonnière et le Duc de Richelieu prirent Port-Mahon, dans l'île de Minorque aux Baléares. Les milices du Languedoc furent convoquées et, deux ans après, quelques-uns de leurs bataillons furent envoyés pour garder Port-Mahon. Escalle, qui était Lieutenant des Grenadiers du Bataillon de Carcassonne depuis le 24 février 1758, partit pour Minorque et ne revint qu'en 1761. En 1762, le 29 mai, il passe Lieutenant des Grenadiers Royaux, puis au Régiment de Montpellier le 4 août 1771. Le 15 septembre 1775, il abandonne la carrière des armes. Rappelé et nommé de nouveau Lieutenant de Grenadiers au Bataillon Royal du Roussillon, le 10 mai 1778, il restera dans ce corps jusqu'au 21 Mars 1791.

À l'appel de la levée en masse de 1792, il répondit avec enthousiasme. Il est élu le 11 août Lieutenant-Colonel en second du 2^{ème} Bataillon de Volontaires de l'Hérault et fut bientôt dirigé sur la Provence. Son avancement fut alors rapide.

Il est nommé Adjudant Général le 15 février 1794 par le représentant du peuple près de l'Armée d'Italie, peu après la prise de Toulon sur les Anglais. Quatre mois plus tard, il est confirmé dans ce grade. A partir de ce moment, Escalle, à la tête de la division du centre de l'Armée d'Italie parcourt la Vallée du Pô des Appenins aux Alpes du Tyrol. En 1795, il entre dans la division Massena, et le 6 octobre, il reçoit une première blessure.

Il participe à la Campagne d'Italie ouverte par les combats de Montenotte le 11 avril 1795 et dirigée par Bonaparte.

À Milan, occupée, Escalle se promenant avec le Général Bonaparte, aperçut dans un convoi des recrues, des Bédariciens, et parmi ceux-ci trois Escalle, ses cousins.

Notre compatriote avait l'estime de Bonaparte qui le choisit pour faire partie de l'Expédition d'Égypte avec la Division Kléber.

ORDRE GENERAL Nº 2706

(Rédigé par Bonaparte en rade de Toulon le 23 juin 1798)

" A BORD DE L'ORIENT, 5 Messidor, An IV DIVISION KLEBER

Général Dumas commande la 1^{ère} de ligne, Général Verdier les 25^{ème} et 75^{ème} de ligne Adjudant Général Escalle, chargé des détails de la Division. Lors du débarquement à Alexandrie et de la prise de la ville, Escalle est blessé, un coup de feu lui casse le bras. Après plusieurs mois à l'hôpital d'Alexandrie, il reprend son poste pour faire partie de l'expédition de Syrie.

Le 28 mars 1799, Escalle commandait une des trois colonnes d'assaut pour prendre St Jean d'Acre ; le siège dura soixante jours. Les deux autres colonnes étaient commandées par Lannes et Rambaud. Le lendemain de cet assaut sans résultat, le Général Berthier écrivait à Marmont : « ...Nous avons perdu dans la tranchée les Adjudants Généraux Laugier et Escalle, et l'Adjoint Mailly, ce sont de braves gens que nous regrettons beaucoup... ». Le siège fut levé le 7 mai 1799.

Trente ans de services militaires, douze ans de campagnes à Minorque, en Italie et en Égypte, dont cinq avec le grade d'Adjudant Général, deux blessures reçues sur le champ de bataille, tué à l'ennemi tels sont les brillants états de services de ce Bédaricien, estimé de Bonaparte, et qui fut le camarade des Kléber, Lannes, Massena, Berthier.

Son nom devrait bien sortir de l'oubli.

JEAN ANTOINE GUILLEMINET

Jean Antoine Guilleminet est né à Bédarieux, rue sur le Puits, le 4 janvier 1738, fils de Michel Guilleminet et de Françoise Seneque. Son parrain était Jean Fabregat et sa marraine Marie Alengry.

Il a été, tout d'abord, ondoyé dans la maison familiale et reçu, le 18 janvier, le baptême en la paroisse St Alexandre. Le 5 janvier 1757, il est pourvu d'un canonicat avec prébende au Chapitre Abbatial de St Pierre de Joncels. En octobre 1766, il s'installe à Paris, rue Zacharie, sur la paroisse St Séverin, et reçoit les ordres mineurs en septembre 1774. Trois ans après, le 11 décembre 1777, il est maitre es-arts de l'Université de Paris. Tour à tour, le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise lui avaient été conférés.

En 1781, il est nommé prêtre auxiliaire dans la communauté de la paroisse St Roch à Paris. A noter que cinquante-six prêtres étaient employés au service de cette paroisse. Jean Antoine Guilleminet resta à St Roch jusqu'au Décret du 27 novembre 1790 qui faisait obligation aux évêques et aux prêtres de prêter serment à la Constitution. Il refuse et quitte sa paroisse. Le 10 mai 1792 est voté la loi de déportation des ecclésiastique insermentés.

Le 11 août, le quartier St Sulpice est fouillé et Jean Antoine Guilleminet est arrêté avec une cinquantaine de prêtres, conduits dans l'Église des Carmes, rue de Vaugirard, où ils sont gardés. Le 2 septembre 1792 eut lieu le massacre des prisonniers.

Jean Antoine Guilleminet a été proclamé bienheureux en 1925. Il avait conservé sa foi, jusqu'à la fin, il a voulu soutenir les plus faibles et les plus dépourvus.

À Joncels, en l'église, vous y trouverez un vitrail le représentant ; son nom figure au-dessus des fonts baptismaux en l'église St Alexandre à Bédarieux.